

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2025-41

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le 5 décembre deux mille vingt-cinq (05/12/ 2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms DEL GRANDE Stéphane – JAMMES Patrick - ARTO Jean

Mmes - JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) Mmes FRANÇOIS Johanna – GUILHON Sylvie - M PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : Fabien PASERO donne pouvoir à Jean ARTO - Mmes FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle – GUILHON Sylvie donne pouvoir à JEANTET LONG Sophie

Convocation expédiée le : 27 novembre 2025

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame la Maire rappelle que :

- Le PLU de la commune a été approuvé par délibération du 14 avril 2022.
- Une procédure de modification simplifiée a été engagée par délibération n°2025-26 du 19 septembre 2025, afin d'autoriser le changement de destination en habitation d'un ancien bâtiment agricole situé au lieudit « Les Trouillers » (parcelle G 322), conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.
- Cette modification ne relève pas des cas mentionnés à l'article L. 153-41 du même code, justifiant ainsi le recours à une procédure simplifiée.

Elle expose que :

- Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public en mairie du **13 octobre au 15 novembre 2025**, conformément aux modalités définies dans la délibération précédente.
- Un avis au public a été affiché en mairie, publié dans le journal local et inséré sur le site internet de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Un registre a été ouvert pour recueillir les observations du public, et le secrétariat de la mairie a répondu aux questions aux heures d'ouverture.
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) ont été sollicités et joints au dossier le cas échéant.

Madame la Maire présente le bilan de la concertation :

- Aucune observation n'a été formulée par le public durant la période de mise à disposition.
- Les PPA consultées n'ont émis aucune réserve sur le projet de modification.
- Le projet initial n'a pas été modifié, les critères d'intégration du bâtiment (ancienneté, emplacement, proximité des réseaux) étant conformes aux dispositions du PLU.

Vu :

- Le Code de l'urbanisme, notamment les articles **L. 153-45 à L. 153-48 et R. 153-20 à R. 153-21**.
- La délibération n°2025-26 du 19 septembre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée.

- Le bilan de la mise à disposition du public et des PPA, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon, telle qu'annexée à la présente délibération, autorisant le changement de destination en habitation de l'ancien bâtiment agricole situé au lieudit « Les Trouillers » (parcelle G 322).

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :

- La transmission de la délibération et du dossier modifié au Préfet, conformément à l'article **L. 153-48** du Code de l'urbanisme.
- La notification aux PPA (Préfet, Conseil régional, Conseil départemental, chambres consulaires, communes limitrophes, Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron).

- **DIT** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



La secrétaire,
Isabelle SAIMMAIME